



# PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de la Coordination  
des Services de l'État

**Le Préfet de Seine-et-Marne  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

## **Arrêté préfectoral n°2023-23/DCSE/BPE/IC du 19 juillet 2023**

portant renouvellement de la composition des membres et du bureau de la Commission de Suivi des Sites (CSS) de VAUX-LE-PÉNIL relative au Centre Intégré de Traitement des ordures ménagères de Vaux-le-Pénil exploité par la société « GÉNÉRIS »

**Vu** le code de l'environnement ;

**Vu** le code du travail ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R.133-1 à R.133-15 relatifs au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

**Vu** le décret n°2012-189 du 7 février 2012 portant création des Commissions de suivi de site ;

**Vu** le décret du président de la République du 14 mai 2019 portant nomination de Monsieur Cyrille LE VÉLY, administrateur général, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne ;

**Vu** le décret du président de la République en date du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Lionel BEFFRE, Préfet de Seine-et-Marne (hors classe) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral DCSE/BPE/IC n° 2018/61 du 21 août 2018 portant renouvellement de la composition de la Commission de Suivi des Sites (CSS) relative au Centre Intégré de Traitement des ordures ménagères exploité par la société « GÉNÉRIS » sur le territoire de la commune de Vaux-le-Pénil ;

**Vu** l'arrêté préfectoral DCSE/BPE/IC n° 2018/62 du 21 août 2018 portant renouvellement de la composition du bureau de la Commission de Suivi des Sites (CSS) relative au Centre Intégré de Traitement des ordures ménagères exploité par la société « GÉNÉRIS » sur le territoire de la commune de Vaux-le-Pénil ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2019/53/DCSE/BPE/IC du 30 août 2019 portant création de la Commission de suivi de site de Vaux-le-Pénil ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2019/54/DCSE/BPE/IC du 30 août 2019 portant composition de la Commission de suivi de site de Vaux-le-Pénil ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2023-14/DCSE/BPE/IC du 20 avril 2023 portant composition de la Commission de suivi de site de Vaux-le-Pénil et de son bureau ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°23/BC/034 du 03 mai 2023 donnant délégation de signature à Monsieur Cyrille LE VÉLY, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne, et organisant sa suppléance ;

**Vu** les arrêtés préfectoraux autorisant la société « GÉNÉRIS » (groupe « Véolia Propreté ») à exploiter un Centre Intégré de Traitement (CIT) des ordures ménagères sur le territoire de la commune de Vaux-le-Pénil ;

**Considérant** que la durée du mandat des membres de la Commission de Suivi de Site de Vaux-le-Pénil est arrivée à échéance et qu'il convient de procéder au renouvellement de sa composition par un nouveau mandat de 5 ans ;

**Considérant** le courrier préfectoral de demande de désignation, daté du 23 mai 2023 transmis par courriel du 23 mai 2023 et les propositions de désignations ;

**Sur proposition** du Secrétaire Général de la préfecture de Seine-et-Marne ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>**

**Les arrêtés préfectoraux susvisés** DCSE/BPE/IC n° 2018/61 et DCSE/BPE/IC n° 2018/62 du 21 août 2018 portant renouvellement de la composition de la Commission de Suivi des Sites (CSS) et de son bureau relative au Centre Intégré de Traitement des ordures ménagères exploité par la société « GÉNÉRIS » sur le territoire de la commune de Vaux-le-Pénil, modifié dernièrement par l'arrêté préfectoral n°2023-14/DCSE/BPE/IC du 20 avril 2023 portant composition de la Commission de suivi de site de Vaux-le-Pénil et de son bureau, **sont abrogés.**

### **ARTICLE 2**

La composition de la Commission de suivi des sites de Vaux-le-Pénil et de son bureau, présidée par le préfet ou son représentant, **est renouvelée comme suit pour un mandat de cinq ans, à compter du 21 août 2023 :**

#### **COMPOSITION DE LA COMMISSION :**

##### **Collège « Administrations de l'État » :**

- le Préfet de Seine-et-Marne ou son représentant,
- la Directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ou son représentant (UD77-DRIEAT),
- la directrice de la délégation départementale de Seine-et-Marne de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, ou son représentant,
- le Directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ou son représentant,
- le Directeur départemental de la protection des populations de Seine-et-Marne ou son représentant.

##### **Collège « Élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés » :**

- Conseil départemental de Seine-et-Marne :
  - Titulaire : Mme Nathalie BEAULNES SERENI
  - Suppléant : M. Jean-Marc CHANUSSOT
- Commune de VAUX-LE-PÉNIL :
  - Titulaire : M. Henri de MEYRIGNAC, maire de Vaux-le-Pénil ou son représentant
  - Suppléant : M. Marc GARNIER, conseiller municipal délégué à la sécurité et à la prévention
- Commune de MAINCY :
  - Titulaire : M. Alain PLAISANCE, maire de Maincy
  - Suppléante : Mme Emmanuelle COUPARD

- Commune de MELUN :
  - Titulaire : Mme Marie-Liesse DUPUY, 4ème adjointe au maire
  - Suppléant : M. Henri MELLIER, 3ème adjoint au maire

**Collège « Riverains des installations classées ou associations de protection de l'environnement » :**

- France Nature Environnement Seine-et-Marne :
  - Titulaire : Mme Martine TURGIS
  - Suppléant : M. Daniel SALOMON
- Association Intercommunale pour la Protection et la Promotion de la Nature et de l'Environnement (AIPPNE) :
  - Titulaires : M. Jean-Louis EYRAUD  
M. Claude LOUDET
  - Suppléants : M. Jean-Guy ADOLPHE  
M. Patrick LE CORFF
- Association de défense des Victimes de l'Incineration des déchets et de leur Environnement (A.V.I.E.) :
  - Titulaire : Mme Pascale COFFINET
  - Suppléant : M. Jean-Charles de VOGÜÉ

**Collège « Exploitants des installations classées » :**

- SMITOM du Centre Ouest seine-et-marnais
  - Titulaires : M. Thierry SEGURA  
M. Franck VERNIN  
M. Alain THIERY
  - Suppléants : Mme Geneviève VAROQUI  
Mme Hélène LION  
M. Serge DURAND
- Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine :
  - Titulaire : Mme Fatima ABERKANE-JOUDANI
  - Suppléante : Mme Françoise LEFEBVRE
- Société GÉNÉRIS/VÉOLIA PROPRETÉ :
  - Titulaire : M. Thierry BRIDERON
  - Suppléants : M. Cyril VILAIN  
M. Julien GOUGNOT

**Collège « Salariés des installations classées »:**

- Titulaires : M. Saïd DAHOUS  
Mme Séverine ERKER
- Suppléant : M. Hocine SAIFI

**Personnalité qualifiée :** le Directeur du Service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne ou son représentant.

### **COMPOSITION DU BUREAU DE LA COMMISSION :**

- le préfet de Seine-et-Marne ou son représentant, président de la Commission de suivi de site,
- le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement de l'aménagement et des transports d'Île-de-France (DRIEAT) ou son représentant (UD-DRIEAT), représentant le collège « Administrations de l'État »,
- M. Henri de MEYRIGNAC, maire de VAUX-LE-PÉNIL, représentant le collège « Élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés »,
- Mme Martine TURGIS, association « France Nature Environnement » Seine-et-Marne, représentant le collège « Riverains de l'installation classée ou associations de protection de l'environnement »,
- Mme Fatima ABERKANE-JOUDANI, Communauté d'agglomération de Melun-Val-de-Seine, représentant le collège « Exploitant de l'installation classée »,
- M. Saïd DAHOUS société « GÉNÉRIS », représentant le collège « Salariés de l'installation classée ».

### **ARTICLE 3 - EXÉCUTION ET PUBLICATION DE L'ARRÊTÉ**

- le Secrétaire Général de la préfecture de Seine-et-Marne,
- les représentants des collectivités territoriales et des établissements public de coopération intercommunale concernés,
- les représentants de la société « GÉNÉRIS »,
- les représentants des riverains et des associations de protection de l'environnement,
- les directeurs des administrations mentionnées à l'article 1 du présent arrêté,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera :

- notifié aux membres de la Commission de suivi de site de Vaux-le-Pénil,
- consultable sur le site Internet des services de l'État dans le département de Seine-et-Marne,
- publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

Fait à Melun, le 19 juillet 2023

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général de la préfecture



Cyrille LE VELY

Par application de l'article R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif adressé par courrier 43 avenue du Général de Gaulle – case postale 8630 – 77008 Melun cedex – ou via l'application Télérecours à l'adresse : <https://www.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la notification. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé, auprès du préfet, prorogeant le délai de recours contentieux.